



ENTRAÎNEUR 1^{ER} DEGRÉ

règlement applicable au 1er septembre 2013



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR

38, rue Brunel - 75017 Paris - Tél. : 01 58 05 45 45 - Télécopie : 01 55 37 99 93 - www.fftir.org

SOMMAIRE

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉ	3
OBJECTIFS DE LA FORMATION	4
CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION	4
ORGANISATION DE LA FORMATION.....	5
PROGRAMME DE LA FORMATION	6
VALIDATION DU BF ENTRAÎNEUR 1er DEGRÉ.....	8
suite à la formation organisée par la FFTir	8
VALIDATION DU BF ENTRAÎNEUR 1er DEGRÉ.....	8
hors filière de formation.....	8
FORMATION CONTINUE	10

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉ

Appellation : l'appellation habituelle de l'activité bénévole de perfectionnement, d'entraînement et de préparation à la compétition des tireurs de club est celle d'entraîneur 1^{er} degré.

Structures concernées : cette activité s'exerce dans le cadre d'une association, d'un comité départemental, d'une ligue ou sur les lieux de compétitions.

Champ et nature des interventions : l'entraîneur 1^{er} degré réalise de manière autonome des actions de perfectionnement et d'entraînement dans les disciplines de tir de haut niveau gérées par la FFTir. Il garantit au tireur des conditions optimales de sécurité lors de sa pratique, dans le souci de son intégrité physique.

Il répond à la demande des tireurs d'un club voulant progresser, notamment au travers du dispositif « Cibles Couleurs » et désirant pratiquer la compétition par :

- la mise en place de séances d'entraînement ou de perfectionnement,
- la préparation à des objectifs sportifs de niveau régional et national,
- l'offre de perfectionnement technique (formation et validation niveaux bleu et marron).

L'entraîneur 1^{er} degré adapte sa pédagogie aux différents tireurs. Pour cela il doit :

- conduire un projet d'entraînement ou de perfectionnement,
- communiquer sur son activité et participer au projet de l'association dans laquelle il encadre, en respectant la réglementation de l'activité en vigueur.

L'entraîneur 1^{er} degré a une vocation technique et pédagogique. Il a en charge la formation et la validation des « Cibles Couleurs », la préparation sportive individuelle et par équipe des tireurs du club, ainsi que leur suivi lors des compétitions.

Situation fonctionnelle : il doit être capable d'entraîner des tireurs dans leur spécialité et de les faire progresser, en leur proposant des contenus d'entraînement adaptés à leurs besoins et en rapport avec l'atteinte de leur objectif sportif.

- Pour cela il doit maîtriser les fondements techniques et la pratique dans sa spécialité (Pistolet ou Carabine ou Plateau) et connaître les matériels et les normes réglementaires.
- L'activité de l'entraîneur 1^{er} degré est principalement orientée par la mise en place d'un entraînement sur la base de la progression technique et pédagogique présentée tout le long de cette formation et recouvrant les niveaux bleu et marron du dispositif « Cibles Couleurs ».
- L'entraîneur 1^{er} degré a les compétences pour valider les six premiers niveaux de la progression « Cibles Couleurs » et principalement les niveaux bleu et marron.

Rappel : il n'est pas possible d'enseigner contre rémunération avec un Brevet fédéral d'entraîneur 1^{er} degré en Tir sportif.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Former aux premiers niveaux de perfectionnement (bleu et marron) et d'entraînement pour permettre aux clubs de structurer leur encadrement.
- Constituer une première étape de l'accès aux formations professionnelles (CQP, CSJEPS, DEJEPS, DESJEPS), en accédant à des compétences spécifiques permettant des allègements de formation, des passerelles, voire des équivalences d'unités capitalisables (selon les arrêtés spécifiques des différents diplômes).
- Permettre d'attester des compétences à entraîner dans le cadre du dispositif de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), pour l'obtention des nouveaux diplômes professionnels (CQP de la branche professionnelle) et d'État (Certificat de spécialisation ou DEJEPS – « Mention Tir sportif » du ministère des Sports.

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

Prérequis

- être licencié à la Fédération Française de Tir,
- avoir dix-huit ans à la date de l'examen,
- remplir un dossier d'inscription, en joignant les documents demandés (cf. détail sur le dossier d'inscription à demander au secrétariat de la formation ou à télécharger sur le site internet fédéral).

Accès par la filière de formation de la FFTir

- détenir depuis au minimum deux ans le Brevet fédéral d'initiateur de club et/ou avoir participé à une session de formation continue (recyclage) postérieure au 1^{er} septembre 1998, attestée par le RFL si votre diplôme d'initiateur est antérieur à l'année 1998,
- prouver son activité d'encadrement auprès d'une structure associative affiliée à la FFTir (« Passeport formateur » signé ou attestation du président de club),
- posséder un niveau de pratique en attestant d'un score minimal réalisé au cours des cinq dernières années lors de championnats officiels (Gestion sportive) ou posséder le niveau technique cible verte (Passeport « Cibles Couleurs » validé).

Tableau score minimal	JF ou D1	JG ou S1	D2	S2	S3
Carabine 10 m	340	530	330	520	510
Carabine 50 m couché	540	555	530	545	535
Carabine 50 m 3 x 20 ou 3 x 40	510	1060	500	510	500
Pistolet 10 m	330	525	320	515	505
Pistolet (25 m ou 25 m PC)	500	525	490	515	505
Pistolet 50 m		485		475	465
Pistolet vitesse 25 m		515		505	
Cible mobile 10 m	270	450		440	
Skeet et Fosse olympique	50/100	60/100		55/100	
Double trap	40/100	50/100		45/100	
Autres disciplines hors ISSF	Réaliser les points de qualification au Chpt de France				

Accès par la filière compétition (dérogation pour les compétiteurs)

- justifier d'un vécu et d'une implication dans le domaine de la compétition, en pouvant attester d'une qualification au championnat de France (validité n-10 ans).

Accès par la filière de l'encadrement en club (dérogation pour actif non diplômé)

- justifier, par la rédaction d'un rapport d'activité détaillé, d'une expérience dans le domaine de l'entraînement sportif (curriculum vitæ, parcours de vie, parcours sportif dans le tir, parcours d'encadrement dans le tir et le sport, projet de formation), qui sera étudié pour sélection par le département formation-promotion.

Conditions spécifiques d'accès pour les tireurs en situation de handicap

- présenter, en sus aux conditions d'accès à la formation, une attestation de la commission médicale handisport, spécifiant que l'handicap du candidat ne risque pas de porter atteinte à la sécurité du public qu'il encadrera dans l'exercice de ses fonctions, une fois le diplôme d'entraîneur obtenu.

Nota : la Fédération Française Handisport (FFH) organise des formations spécifiques adaptées pour l'encadrement de la pratique handisport.

ORGANISATION DE LA FORMATION

L'organisation administrative et pédagogique : elle est du ressort de la FFTir, sous la responsabilité du cadre technique national en charge des diplômes fédéraux, assisté par l'Équipe Technique Nationale Formation (ETNF).

La durée globale de la formation en alternance est de 210 heures se décomposant en :

- 130 heures de formation initiale au Centre national de formation FFTir,
- 70 heures de formation en alternance en club,
- 10 heures de participation à l'encadrement d'un stage de perfectionnement de tireurs.

La formation en centre : elle se déroule sur quatre modules de quatre jours incluant des périodes d'intersession en Formation Ouverte à Distance (FOAD), afin de faciliter l'appropriation des contenus, de permettre l'investissement des stagiaires et une mise en pratique en club.

Le premier module est consacré au « positionnement » et à la mise à niveau par rapport aux compétences attendues d'un initiateur expérimenté (connaissances en technicité et capacité de démonstrations justes). Le stagiaire doit venir sur le stage de positionnement avec un projet d'entraînement en club réaliste et négocié avec la direction de celui-ci.

La formation en alternance : elle consiste en un stage en situation dans un club permettant au candidat la mise en pratique au cours de sa formation initiale des actions d'entraînement avec deux tireurs minimum, ayant comme objectif compétitif de se qualifier aux championnats régionaux ou nationaux. Le stagiaire peut aussi préparer et valider les niveaux bleu ou marron du dispositif « Cibles Couleurs ». Le contenu et les préparations de ce stage serviront de support à la rédaction d'un rapport d'activité de vingt pages minimum, exigé pour la validation du diplôme. Le « Livret de formation » constitue une aide utile à la rédaction de ce rapport.

Le stage de perfectionnement de tireur : il consiste à participer à l'encadrement d'une action de détection organisée par la ligue ou l'inter-région, dans le cadre des Pôles d'Entraînement Régionaux (PER). Il doit être effectué dans l'année de formation.

Le matériel : le déroulement de la formation est conditionné au fait que les stagiaires puissent venir avec leurs armes et leur matériel de tir (personnel ou prêté par leur club de tir). Les munitions et les cibles sont fournies par la FFTir.

Le tutorat : les stagiaires doivent proposer un tuteur issu de leur club. À défaut, le CTIR devra désigner pour chaque stagiaire un tuteur issu de l'Équipe Technique Interrégionale, proche de son domicile, afin de constituer une aide pédagogique et technique.

PROGRAMME DE LA FORMATION

Le programme est articulé en Unités de Compétences (UC), faisant référence aux capacités qui devront être acquises lors de la formation et du stage en club par les candidats, tant du point de vue théorique que pratique.

A) Capacité à maîtriser l'activité et l'enseignement du tir

UC1) Compétence à perfectionner les tireurs

L'entraîneur 1er degré doit être capable de définir des objectifs pédagogiques en rapport avec son public et les exigences de l'activité. Pour cela il doit :

- savoir observer et évaluer le niveau des tireurs,
- connaître les notions de perfectionnement, de performance et de compétitivité,
- savoir définir des objectifs techniques et de performance,
- savoir se situer dans les progressions d'enseignement technique du tir.

UC2) Compétence pédagogique dans l'activité de perfectionnement des tireurs

L'entraîneur 1er degré doit être capable d'élaborer son projet sportif et ses interventions pédagogiques quels que soient l'âge, la motivation et la spécialité de tir pratiquée. Pour cela il doit :

- connaître les caractéristiques des différents publics,
- savoir concevoir et mettre en situation les exercices et les séances,
- savoir utiliser les méthodes pédagogiques et les moyens d'apprentissage,
- connaître les grands principes de la relation entraîneur – entraîné.

UC3) Compétence technique et de stratégie de tir

L'entraîneur 1er degré doit être capable d'analyser la technique de tir et de proposer une stratégie aux tireurs en rapport avec la recherche de compétitivité. Pour cela il doit :

- connaître et savoir démontrer les fondamentaux et les techniques spécifiques dans la discipline d'option (Pistolet, Carabine ou Plateau),
- savoir utiliser les progressions d'enseignement des techniques du tir,
- connaître les prises d'informations permettant d'analyser le geste de tir,
- améliorer sa pratique personnelle pour mieux comprendre le tir.

UC4) Compétence à concevoir et organiser l'entraînement

L'entraîneur 1er degré doit être capable de définir la stratégie d'entraînement des tireurs, afin d'élever leur niveau de performance. Pour cela il doit :

- connaître les principaux processus de la méthodologie d'entraînement,
- connaître les facteurs de la performance en Tir sportif,
- savoir concevoir un cycle d'entraînement,
- savoir planifier une saison en Tir sportif.

UC5) Compétence à préparer et suivre des tireurs en compétition

L'entraîneur 1er degré doit être capable de définir la stratégie de compétition des tireurs, afin d'élever le niveau de compétitivité. Pour cela il doit :

- savoir préparer et gérer l'échauffement,
- savoir définir une préparation tactique de la compétition,
- savoir manager les tireurs pendant la compétition « coaching »,
- savoir analyser la performance des tireurs (gestion des échecs et de la réussite).

UC6) Compétence à préparer le matériel

L'entraîneur 1er degré doit être capable d'aider le tireur à optimiser la préparation de son matériel de tir. Pour cela il doit :

- connaître le matériel utilisé en compétition (armes, équipements, munitions),
- savoir adapter l'arme d'un compétiteur (1^{er} niveau),
- savoir régler les détentes (1^{er} niveau).

B) Capacité à se situer en tant qu'entraîneur au sein de sa structure et au sein du « Parcours d'Entraînement Régional » (PER)

Cette partie sera essentiellement réalisée en formation à distance et en lien avec la situation d'alternance (envoi de documents en amont, débats, explications, recherches, évaluations en contrôle continu des connaissances lors des stages ou en FOAD en intersessions).

UC7) Compétence à prendre en compte les responsabilités de l'entraîneur de club

L'entraîneur 1^{er} degré doit connaître ses droits et ses devoirs et les risques relatifs à l'encadrement bénévole dans une association. Pour cela il doit connaître :

- les responsabilités morales, civiles, et pénales,
- les assurances, la licence (dispositifs spécifiques à la compétition),
- les dispositions de la réglementation des armes et des matériels utilisés pour son activité.

UC8) Compétence à prendre en compte la réglementation de l'enseignement sportif

L'entraîneur 1^{er} degré doit être au courant des textes réglementant l'enseignement sportif et les structures où il enseigne. Pour cela il doit connaître :

- les textes réglementant l'enseignement bénévole et professionnel dans les Activités Physiques et Sportives (APS),
- les modalités de fonctionnement de la structure d'alternance : règlement intérieur, organisation technique,
- la réglementation sportive de la FFTir : la Gestion sportive,
- la filière de détection fédérale : PES/PER.

VALIDATION DU BF ENTRAÎNEUR 1er DEGRÉ **suite à la formation organisée par la FFTir**

La validation du BFE1 sera prononcée par le DTN, sur proposition du jury qui se réunira à la fin de la saison sportive, une fois que le candidat aura validé les différents modules de formation. Ce jury appréciera le rapport du stage en club (alternance), la prestation sur le stage de perfectionnement, sur l'entretien terminal, ainsi que la moyenne obtenue aux différentes épreuves $\geq 10/20$. Il aura toute latitude pour proposer l'admission, l'ajournement ou donner une dérogation à un candidat en fonction de critères de progression, de motivation et d'investissement. En cours de formation, des contrôles continus seront organisés pour évaluer et valider les acquisitions des savoirs, savoir-faire et savoir-être.

Épreuves évaluées en cours de formation ou lors des intersessions :

- A) capacité à maîtriser l'activité et l'enseignement du tir (note sur /60 points),
- B) capacité à se situer dans son club - rôle institutionnel - (note sur /20 points).

Les modules de formation en alternance sur structures d'accueil :

- C) stage en alternance en club (note sur /60 points),
- D) stage de perfectionnement en ligue ou inter-région (note sur /20 points).

Lieux de soutenance : lors du module d'évaluation terminale (4^e stage) ou à l'occasion des championnats de FFTir d'été (Écoles de tir, 25/50 m ou Plateau). En cas de non soutenance du dossier d'entraînement en club, la formation ne pourra en aucun cas être validée.

Les diplômes, les cartes et les badges seront délivrés par la FFTir directement aux candidats. L'information de la réussite sera transmise aux ligues, à l'attention du RFL, au président du club du candidat ainsi qu'au CTIR.

VALIDATION DU BF ENTRAÎNEUR 1er DEGRÉ **hors filière de formation**

Par accès dans le cadre du dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Ce dispositif est accessible aux personnes ayant une réelle expérience d'entraînement ou de formation, du fait de leur vie professionnelle ou de leur engagement bénévole, mais n'ayant pas eu le temps de passer les diplômes fédéraux.

Le dossier de VAE doit être composé, pour les BFE1, d'un minimum de vingt pages comprenant deux parties :

- 1^{re} partie : parcours de vie, parcours sportif, parcours dans l'encadrement,
- 2^e partie : descriptif détaillé des diverses activités d'encadrement ayant amené les candidats à posséder les compétences exigibles pour obtenir le diplôme fédéral demandé (se reporter au référentiel d'activité).

Les dossiers seront examinés par le directeur et un cadre technique du département formation-promotion de la FFTir, spécialiste VAE.

L'accès au diplôme sera proposé pour validation au Directeur technique national.

Par accès dérogatoire au mérite (validation du BFE1 en récompense d'investissement dans l'encadrement sportif)

Ce dispositif ne peut pas s'adresser à quelqu'un d'inscrit en formation dans l'année de la demande. Il est exceptionnel et à la discrétion des présidents de ligue.

En effet, il est possible, pour le président de ligue, de présenter au DTN un dossier par saison sportive, pour l'obtention par dérogation du diplôme du BFE1 à l'attention d'une personne de son choix.

Pour que ce type de demande soit recevable par le DTN, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- les candidats ont plus de quarante-cinq ans et entraînent réellement depuis plus de dix ans,
- leur dossier est contresigné en recevabilité par le RFL ou le REL et le CTIR.

Le dossier, dix à quinze pages, atteste du dévouement dans l'encadrement du tir et notamment d'actions d'entraînement réalisées dans un club ; il doit présenter les chapitres suivants :

- le curriculum vitæ du candidat,
- une lettre expliquant les motivations de sa demande,
- le cadre d'exercice de son activité bénévole (club, structure associative, entreprise),
- le descriptif de son investissement dans l'entraînement.

Les dossiers doivent être accompagnés de pièces justificatives (attestations, coupures de journaux, palmarès) prouvant le bien fondé des actions d'entraînement de tireurs ou d'équipes, statistiques de délivrance « Cibles Couleurs ».

Demande d'équivalence par rapport aux diplômes étrangers

Un licencié FFTir, participant activement à l'encadrement de son club ou ayant une action avec le comité départemental ou la ligue et ayant passé des diplômes d'entraîneur de tir à l'étranger, peut demander une équivalence au département formation de la FFTir, en réalisant un dossier du type VAE et en présentant les pièces justificatives, ainsi que les **contenus de formation** du diplôme étranger. Le département formation-promotion étudiera la cohérence entre les contenus de formation dispensés à l'étranger et les contenus des diplômes fédéraux de la FFTir.

Les dossiers de VAE, de récompense ou de demande d'équivalence, doivent être envoyés au secrétariat formation à l'attention du directeur du département formation-promotion de la FFTir.

Organisateur

La formation continue des BFE1 relève de la responsabilité du département formation-promotion de la FFTir. Des sessions de recyclage ou de spécialisation seront organisées et conduites chaque saison, dans le cadre du plan interrégional ou national de formation.

Thématique pour l'olympiade

Pour l'olympiade 2013/2016, l'axe prioritaire est la mise en place d'une véritable alternance dans les cursus de formation, avec un accompagnement à la fonction tutorale (projet : un tuteur d'entraîneur par club). L'offre de formation continue « traditionnelle » dans le cadre du « Plan national formation » se poursuit.

Validité d'un Brevet fédéral et statut d'actif

La validité d'un Brevet fédéral est définitive, une fois celui-ci obtenu. Cependant, pour être considéré comme **ACTIF** et de ce fait inscrit au niveau du listing fédéral, l'entraîneur 1^{er} degré doit :

- exercer régulièrement des actions d'encadrement, que ce soit au niveau d'un club, d'un comité départemental ou d'une ligue et pouvoir le justifier en présentant le « Passeport formateur » validé, ET
- participer à une action de formation continue au moins une fois par olympiade. Le responsable du stage doit envoyer la liste des participants, ainsi que leurs numéros de licence, à la suite de chaque action de formation continue, au secrétariat formation de la FFTir, de façon à mettre à jour la liste des formateurs actifs et leur envoyer les cartes et les écussons pour l'olympiade en cours.

Dans cette optique, « le Passeport formateur » comporte les pages permettant de valider la participation aux différentes actions de formation continue, ainsi que la validation de l'activité d'encadrement au sein du club.